

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernadette BOVE **membre suppléante**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann, EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD et Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 février 2026	Le 25 février 2026	En exercice	50
		Présents	30
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-02-16 Attribution de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes pour entretien, réparation ou extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement
Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 mars 2026,

Dans le cadre du fonctionnement de ses services publics de l'eau et de l'assainissement, la collectivité a lancé une consultation de type accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement (réseaux principaux et branchements).

Le périmètre du marché porte sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. La durée du marché public est fixée à 1 an, avec une date de démarrage au 17 avril 2026.

La collectivité s'est donné la possibilité de reconduire le marché par période de 1 an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

En moyenne les interventions réalisées dans le cadre de l'ancien marché représentaient 235 interventions par an, tous services confondus.

S'agissant d'un marché à bons de commande, il convient de borner financièrement le marché. Ainsi deux seuils ont été fixés :

- un montant minimal annuel : 310 000 € HT.
- un montant maximal annuel : 800 000 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 mars dernier propose d'attribuer le marché au groupement Dodivers – Malnati - Colas (offre de base), l'offre du candidat étant la mieux classée à l'issue de l'analyse des offres.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer le marché au groupement Dodivers – Malnati - Colas (offre de base),**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets annexes eau potable et assainissement collectif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché public.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>
<p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>	<p>MERCREDI 11 MARS 2026</p> 